



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20231018-D2023_92_SI-AR

DECISION 2023-92

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances Groupama d'un montant de 861,60 € et correspondant à un premier règlement au titre du dommage « bris de glace » subi, en juillet 2023, au gymnase communautaire à Rodemack.

Une indemnité différée d'un montant de 397,20 € sera versée après travaux.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 18 octobre 2023

Le Président
Michel PAQUET



Décisions / Publication au site de la CCCE, le 28 SEP. 2024